CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2008

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Absents: Mlle PAVAGEAU Nathalie, M. PERGAUD Laurent.

CANALISATION EAUX PLUVIALES AU BOURG

Suite à des travaux de curage de fossés effectués de part et d'autre de la voie communale n° 7 (Le Lobinat), toutes les eaux pluviales de ce secteur sont regroupées à proximité de la barrière d'entrée de chez M. GAUTROT et canalisées sur sa propriété par des buses d'un diamètre de 125 mm, mises en place depuis une vingtaine d'années par un précédent propriétaire. En cas de fortes pluies, le diamètre de cette canalisation pourrait s'avérer insuffisant et la cour de M. GAUTROT risquerait d'être inondée.

Par conséquent, ce dernier a fait part de ses inquiétudes et a adressé à la Mairie une lettre recommandée en demandant de remédier à cette situation.

Un devis a été établi par la SARL TP VIZIERES-LEPINAT, d'un montant de 5 716,88 € TTC, prévoyant la pose de 90 m de buses et 2 regards en vue d'évacuer ces eaux sur la piste agricole jouxtant la propriété de M. GAUTROT.

Compte tenu du coût de ces travaux, le Conseil Municipal décide de se rendre sur place afin d'étudier s'il existe une autre possibilité moins onéreuse.

VIREMENT DE CRÉDITS – SERVICE EAU

Les crédits prévus au budget de l'exercice 2008 étant insuffisants pour procéder au paiement de la rémunération de Mme DUFRENOY Nadine, chargée de relever les compteurs d'eau, le Conseil Municipal décide d'effectuer un virement de crédits de 250,00 € de l'article 618 (Divers) à l'article 6413 (Rémunération du personnel non titulaire).

LOCATION SALLE POLYVALENTE

Le Club « Plaisir et Bien-Etre en Dansant » de Fresselines occupe la Salle Polyvalente quelques heures par mois, environ les deux tiers de l'année, pour des séances de répétition. Il a fait un don de 55 € en novembre pour dédommagement de frais de chauffage et demande à l'avenir la fixation d'un tarif de location à l'année.

Le Conseil Municipal propose la somme de 200 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Pour information : deux postes de transformation et une armoire de coupure seront implantés dans Le Bourg sur des terrains communaux, lors de l'enfouissement du réseau électrique moyenne tension.
- Mme BREJAUD, locataire d'un logement communal, demande pour des raisons de commodité, l'installation d'un ensemble WC / douche au rez-de-chaussée, le logement n'étant équipé qu'au 1^{er} étage. Le Conseil Municipal, après réflexion et discussion, considérant que cet appartement nécessitera plus tard des réparations importantes et une redistribution complète, décide dans l'immédiat de proposer à Mme BREJAUD de faire effectuer ces travaux à ses frais si elle le souhaite.

Le Maire,